

2023 DSP 2 Dotations (1 971 178 euros) et avenants pour les Centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 20e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants précisant que les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) sont désormais dénommés « Centres de Santé Sexuelle » (CSS) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 6 octobre 2020, avec l'association Estrelia ayant son siège 10 rue Perdonnet (10^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 9 rue des Bluets (11^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) dont le siège social est situé 8 rue Émile Deutsch-de-la-Meuthé (14^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefages (5^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec le Groupement de Coopération Sanitaire Les Bluets-Trousseau ayant son siège 6 rue Lasson (12^e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par le groupement situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162 rue de Belleville, Paris (20^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 27 rue Levert (20^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'Institut Alfred Fournier (IAF), ayant son siège social 25 boulevard Saint-Jacques (14^e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial – Planning Familial 75 (MFPPF 75) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les

centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne (2^e), 2 rue Hittorf (10^e) et 94 boulevard Masséna (13^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale - Centres de Santé ayant son siège social 3 square Hymans (15^e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 178 rue de Vaugirard (15^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du temple Paris (10^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 25 boulevard Picpus (12^e) ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une dotation à huit associations et la signature de huit avenants à convention pour le financement 2023 des dix centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Anne Souyris au nom de la 4^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2023 des dix Centres de santé sexuelle (CSS) est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	Nom et adresse du CPEF /CSS	Montant des dotations 2023

Estrelia	CSS - 9 rue des Bluets Paris 11e	225 265 €
Fondation Santé des Étudiants de France	CSS Colliard - 4, rue Quatrefages Paris 5e	159 372 €
Groupement de Coopération Sanitaire	CSS Les Bluets-Trousseau - 6, rue Lasso Paris 12e	484 098 €
Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville	CSS Belleville - 27 rue Levert Paris 20e	229 464 €
Institut Alfred Fournier (IAF)	CSS 25, boulevard Saint-Jacques Paris 14e	89 785 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)	CSS Vivienne : 10, rue Vivienne Paris 2e, CSS Hittorf : 2, rue Hittorf Paris 10e, CSS Masséna : 94, boulevard Masséna Paris 13e	654 219 €
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)	CSS 178 rue de Vaugirard Paris 15e	73 530 €
Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)	CSS Georges Levy - 4, rue Santerre Paris 12e	55 445 €
TOTAL		1 971 178 €

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les huit avenants 2023 aux conventions en cours, annexés au présent délibéré, fixant les montants indiqués à l'article 1 et prolongeant la durée des conventions en cours jusqu'au 31 décembre 2024 (excepté pour la MGEN).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.